

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 11 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.  
Secrétaire de Séance : Mme Amarin

**Présents** : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Amarin, MM. Aymont, Ameno, Vesin

**Excusés** : Mmes Dalmedo, Vernaz, Meresse, MM. Carlod, Deville

**Absent** : Mme Bigot

**Ordre du Jour** :

- **Désignation du secrétaire de séance**
  - **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2016**
  - **Déclarations d'intention d'aliéner**
  - **Dynacité**
  - **Vente Grandjean/Merme**
  - **Projet Pidoux à Ecorans**
  - **Vente d'un terrain communal à M. Rivollier**
  - **Piste cyclable**
  - **Statuts du SIVOM du Grand Crêt d'Eau**
  - **Rapport des commissions**
  - **Courriers divers**
- **Compte-rendu d'activités** -

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Amarin est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2016**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2016 est adopté, à l'unanimité.

**3. Déclarations d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente six déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de la Sarl Les Belles Vues d'Ecorans, lot n°1 du lotissement « Les Belles Vues d'Ecorans », cadastrée B 1233 et B 1246, de 69 m<sup>2</sup> et 545 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. et Mme Douliazen ZARHOUNI, habitants à Ornex.
- La propriété de la commune de Collonges, 210 rue du Fort, cadastrée F 1849 de 530 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. et Mme Rivollier Julien, 296 rue du Fort à Collonges
- La propriété de la commune de Collonges, 210 rue du Fort, cadastrée F 1850 de 500 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. et Mme Heuls Ghislain, 274 rue du Fort à Collonges
- La propriété de la Sarl Treebeard, M. Romain Buisson, à Pré Bachat, cadastrée F 1804 et F 1805 de 323 m<sup>2</sup> et 332 m<sup>2</sup>.  
Acquéreur : sarl Gautama, 4 impasse de Thuysset, 74200 Thonon-les-Bains.

- La propriété des consorts Schlatter, 3 rue des Alpes, cadastrée F 1287 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>.  
Acquéreur : Mme Mireille Rederstorff et M. Guillaume de Lestang-Laisne de Thoiry.
- La propriété de M et Mme De Jesus Braga Antonio, 42 rue de pré Moitier.  
Date d'adjudication : le 6/12/2016 à 14h à Bourg-en-Bresse.

La commune et la communauté de communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4. Dynacité**

L'ancien établissement « La Calèche » a été réaménagé en logements. En application de la réglementation du PLH (Programme Local de l'Habitat) qui prévoit que dans tout projet dépassant 5 logements, 20 % doivent être des logements sociaux, le promoteur a réservé au rez-de-chaussée un T2.

Dynacité, a acquis ce logement et a souscrit un emprunt.

Comme il est d'usage, le remboursement de cet emprunt devra être garanti à 50 % par la commune et 50 % par le conseil départemental.

Notre garantie s'élève à 18 000 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de garantir cet emprunt.

#### **5. Vente Grandjean/Merme**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'indivision Grandjean a décidé de vendre à M. Merme Romain, diverses parcelles dont ils sont propriétaires sur la commune.

Deux parcelles cadastrées au cadastre en nature de bois et forêts sont contiguës à des parcelles communales.

De plus sur ces deux parcelles cadastrées B 624 et G55 se trouvent des pistes forestières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir les parcelles B 624 et G 55, et fixe le prix de vente à 260 € pour la parcelle B 624 et 923 € pour la parcelle G 55,

#### **6. Projet Pidoux à Ecorans**

Un promoteur souhaite urbaniser la parcelle B 490. Le terrain concerné par ce projet est enclavé et pour le rendre constructible, le promoteur doit réaliser un accès sur les parcelles B 1136 et B 1137 appartenant à la commune.

Le Service France Domaine estime que la valeur vénale des deux parcelles B 1136 et B 1137, d'une surface totale de 627 m<sup>2</sup>, est de 90 000 € HT soit 143,54 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix de vente des parcelles B 1136 et B 1137 à 143,54 €/m<sup>2</sup>, et dit que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

#### **7. Vente d'un terrain communal à M. Rivollier**

Vu la délibération du 12 juillet 2016 n°2016/29, dans laquelle le conseil municipal avait accepté de vendre à MM. Rivollier et Heuls 500 m<sup>2</sup> de la parcelle F 1757 à 70 €/m<sup>2</sup>.

Suite au bornage définitif réalisé par le géomètre, la surface que souhaite acquérir M. Rivollier est de 530 m<sup>2</sup>. Le notaire demande que l'on modifie la délibération dans ce sens.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de vendre à M. Rivollier 530 m<sup>2</sup> de la parcelle F 1757; et à M. Heuls 500 m<sup>2</sup> de cette parcelle, fixent le prix de vente à 70 €/m<sup>2</sup>.

### **8. Piste cyclable**

Les appels d'offres pour la piste cyclable entre Collonges et Ecorans sont lancés. Les entreprises ont jusqu'au 10 novembre à 18 heures pour remettre leurs offres.

### **9. Statuts du SIVOM du Grand Crêt d'Eau**

Les conseillers prennent en compte la remarque concernant une modification des statuts.

### **10. Rapport des commissions municipales**

- Commission communication : Le Petit Journal sera distribué la semaine du 17 octobre 2016 par la Poste.

### **11. Courriers divers**

- L'assemblée générale de la Pétanque aura lieu le 28/10 à 19 heures à la salle polyvalente.
- Courrier de l'ensemble de cuivres Chancy-Collonges concernant une demande de subvention pour l'organisation du 90<sup>ème</sup> festival des Musiques du Pays de Gex les 17 et 18 juin 2017. M. le Maire va contacter Mme Graziotti pour avoir davantage d'informations concernant sa demande. Il s'avère que cette demande est adressée à la Communauté de communes.
- Un point est fait sur les nouveaux emplacements des containers.
- Achat du terrain de M. Prost : M. le Maire souhaite former un groupe de travail pour étudier les possibilités d'aménagement de ce terrain.

La séance est levée à 21h35.

\*\*\*\*\*